

RABASTENS



DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE RABASTENS

Arrêté permanent 2023-P27

Portant sur l'interdiction de monter sur les toits des bâtiments publics
LE MAIRE DE RABASTENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2,

Vu le Code Pénal considérant la non-dénonciation de mise en danger d'une personne, notamment l'article 223-6 alinéa 2

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,

Vu le Code de Procédure Pénal et notamment l'article R 15-33-29-3 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions nécessaires pour assurer la tranquillité et la salubrité publique.

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire de grimper sur l'ensemble des bâtiments et édifices publics ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Principes généraux

Il est formellement interdit de monter, grimper, ou d'escalader sur l'ensemble des bâtiments publics situés sur le territoire de la commune de Rabastens.

ARTICLE 2 :

Il est interdit d'utiliser les gouttières, bord de fenêtres, murets et autres accroches pour tenter de se hisser sur les toits ou à une hauteur supérieure à 1m40 sur l'ensemble des bâtiments et espaces publics.

ARTICLE 3 :

Il est interdit de grimper sur les murs, murets et autres promontoires sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 4 : Exécution

Les agents de police municipale et la gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté

ARTICLE 5 : Affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivant du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Ampliation faite à

- Monsieur le préfet du Tarn
- Monsieur le commandant de Gendarmerie du Tarn
- Le service de Police Municipale de Rabastens

Fait à Rabastens le 11 juillet 2023
Le Maire,

Nicolas Géraud

